

# PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# Arrêté n° AE-F09318P0189 du 02/07/2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

# Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0189, relative à la réalisation d'un projet de défrichement de 1,2 hectares pour la plantation de vignes sur la commune du Thoronet (83), déposée par l'entreprise SCEA TORRENT DE SEGUEMAGNE, reçue le 28/05/2018 et considérée complète le 29/05/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 29/05/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée AB 49 sur une superficie de 12000 m²;

Considérant que ce projet a pour objectif la plantation de vignes ;

#### Considérant la localisation du projet:

- en zone naturelle,
- dans le site Natura 2000 n°FR9301626 "Val d'Argens",
- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type Il n°930012479
   "Vallée de l'Argens",
- dans le périmètre de protection de la tortue d'hermann, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un Plan National d'Action,
- sur une ancienne parcelle agricole ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser une é valuation des incidences Natura 2000 qui n'a pas permis d'identifier d'enjeu de conservation notable ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles des espèces ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## Arrête:

#### Article 1

Le projet de défrichement de la parcelle cadastrée AB 49 situé sur la commune du Thoronet (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la SCEA TORRENT DE SEGUEMAGNE.

Fait à Marseille, le 02/07/2018.

Pour le préfet de région et par délégation, Pour la directrice et par délégation, L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Secrétariat général

16, rue Zattara CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant lanotification/publicationde la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Commissariat général au développement durable Tour Séquola 1 place Carpeaux 92055 Paris - La-Défense Cedex (Formé dans le délai de deux mois suivant lanotification/publicationde la décision)